

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – PROJET DE LOI

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	22 mai 2016	18h44	16.143	DFS
Annule et remplace				
Auteur(s) : Groupe libéral-radical				
Titre : Projet de loi portant modification de la loi instituant un impôt sur les successions et sur les donations entre vifs (LSucc)				
<p>Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, sur la proposition de la commission... décrète:</p> <p>Article premier La loi instituant un impôt sur les successions et sur les donations entre vifs (LSucc), du 1^{er} octobre 2002, est modifiée comme suit:</p> <p><i>Article 23, alinéa 1, lettre a</i></p> <p>¹L'impôt dû à l'État est calculé sur la part dévolue, selon les degrés de parenté, d'après le barème suivant: a) (<i>suppression de: pour</i>) les héritiers de la 1^{re} parentèle, les pères et mères et les grands-parents <u>son</u> <u>exonérés</u>;</p> <p>Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.</p> <p>Art. 3 ¹Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi. ²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.</p>				
Neuchâtel, le	Au nom du Grand Conseil :		La secrétaire générale,	
	Le président,			
<p>Avec ce projet de loi, le groupe libéral-radical vise la suppression d'un impôt injuste, que le canton de Neuchâtel est l'un des rares à appliquer. Même si les cantons de Vaud et d'Appenzell Rhodes-Intérieures connaissent également cette taxation, les respectivement 300'000 et 250'000 premiers francs sont exonérés, alors que dans notre canton, ce pallier est fixé à 50'000 francs. La suppression des recettes découlant de l'imposition sur les successions et donations en ligne directe induira, dans un premier temps, pour l'État un manque à gagner estimé à 6,5 millions de francs (chiffres 2014). Cependant, dans la droite ligne de l'amnistie fiscale, le groupe libéral-radical estime que cette mesure devrait, à terme, générer une augmentation des recettes fiscales en incitant les contribuables neuchâtelois à demeurer dans le canton.</p> <p>Le groupe libéral-radical considère que l'impôt sur les successions représente une triple taxation des mêmes montants: en premier lieu en tant que revenus, ensuite en tant que fortune et finalement en tant que succession. La somme de ces trois taxations fait apparaître Neuchâtel comme le plus défavorable des cantons suisses.</p> <p>En plus d'être injuste, cette taxation fait fuir chaque année un certain nombre de contribuables, arrivés à la retraite, qui préfèrent s'installer dans un autre canton, moins défavorable fiscalement, notamment en matière de succession.</p> <p>Avec cette mesure, le groupe libéral-radical n'entend pas priver l'État de ressources, mais pérenniser les rentrées fiscales des contribuables retraités dans le canton.</p>				
L'urgence est demandée : <input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non				
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) : Damien Humbert-Droz				
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :		Autres signataires suite (prénom, nom) :	
Caroline Gueissaz	Claude Guinand		Hermann Frick	
Olivier Lebeau	Nicolas Ruedin		Béatrice Haeny	